



Délibération n° 2011-47
Conseil d'administration du 16 décembre 2011

Objet : Autorisation de proroger de 6 mois le projet PHARE

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

En octobre 2009, le Conseil d'administration de la CNRACL a donné son accord pour soutenir le projet "Phares", projet d'une durée de trois ans, cofinancé par la fédération hospitalière de France (FHF) et l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de Loire, consacré à la problématique "Absentéisme et santé au travail" dans le secteur hospitalier.

Le déploiement de la démarche-projet prévoyait la prise en charge d'un groupe pilote de 5 établissements (octobre 2009 - octobre 2010) suivie d'un déploiement de la démarche dans 10 établissements supplémentaires (novembre 2010 – septembre 2011) et enfin sa capitalisation (1er trimestre 2012).

Des difficultés d'ordre divers, survenues au sein des établissements, ont entraîné le retrait de cinq établissements, portant le nombre de participants de 15 à 10, ainsi qu'un retard dans l'avancement du projet.

Une prolongation de la durée du projet de 6 mois s'avère nécessaire pour permettre la démarche de capitalisation. Cette prolongation entraîne un nouveau besoin de financement pour les équipes de recherche de 40 000€ qui sera pris en charge par l'ARS et la FHF. Il n'y a donc aucune incidence financière pour le FNP.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2011 qui propose au conseil d'administration de donner son accord pour une prorogation du projet Phares

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la prolongation de 6 mois du projet Phares.

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié